

OBJET : (01) FISCALITE 2026 – CONTRIBUTIONS DIRECTES

LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, Mme CHINI
Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO,
M. PORTIER, Mme CAPBLANC,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme
BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

| | | |
|--------------|---|-------------------|
| Mme DE SOUSA | à | Mme SAIDI |
| M. EDOUARD | à | M. FLAMENT |
| Mme LEMOINE | à | M. LOUIS-MICHEL |
| Mme FRITIS | à | M. PONCHEL |
| M. JAMET | à | Mme JACQUET LEGER |
| Mme HELT | à | Mme CAPBLANC |
| M. BOISCO | à | M. PORTIER |

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAMARD LASTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 14 avril 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2026 DL2026 - 72
Publiée le 14 avril 2026



Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/72 du 14 avril 2026

OBJET : (01) FISCALITE 2026 – CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2331.3.a,

Vu le Code Général des Impôts, article 1636 sexiés et septiés et 1639 A,

Vu l'état de notification des bases et taux d'imposition N° 1259 COM de 2026,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition 2026 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 4

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : Les taux 2026 de la fiscalité locale de la Ville de Sannois sont fixés comme suit :

| | |
|---|--------|
| - Taxe foncière bâtie (TFB): | 40,18% |
| - Taxe foncière non bâtie (TFBNB): | 72,97% |
| - Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) | 18,97% |

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Prune CHAMARD LASTRE
Conseillère municipale déléguée
A l'éducation et à la famille